



## Règlement de l'espace aquatique



*Bienvenue dans l'espace aquatique du Ludi'bulle.*

*Nous vous invitons à prêter attention aux informations suivantes.*

**Article 1 :** Toute personne entrant dans cet espace doit pouvoir justifier d'un titre d'entrée valide.

**Article 2 :** Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche, de se savonner et d'emprunter le pédiluve avant d'accéder au bassin.

**Article 2 :** Il est interdit d'accéder au bassin habillé. Seule la tenue de bain est autorisée (pour les hommes, seuls les slips et shorty de bain seront acceptés).

**Article 3 :** Tout comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'établissement sera sanctionné, et pourra aller jusque l'exclusion définitive des bassins. Dans ce cas, les entrées ne seront pas remboursées.

**Article 4 :** Les enfants âgés de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les enfants sont sous la responsabilité de cette dernière de l'entrée à la sortie de l'établissement.

**Article 5 :** L'accès au bassin pourra être interdit aux personnes en état d'ébriété, de malpropreté évidente ou présentant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou d'infections de l'épiderme.

**Article 6 :** L'accès au bureau des Maîtres Nageurs, au local matériel et à l'infirmerie est exclusivement réservé au personnel de service et à toute personne y étant invitée.

**Article 7 :** Lorsqu'un ou plusieurs maîtres nageurs sont amenés à effectuer une intervention ne permettant plus d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera évacuée conformément aux procédures prévues par le POSS.

**Article 8 :** Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement (plages des bassins et terrasse extérieure) conformément au Décret n°92-472 du 29 mai 1992.

Toute l'équipe de Ludibulle vous souhaite une agréable baignade

Edité le 1 août 2010

Erwan PETEL  
Directeur